


Département du Gard  
Mairie de Le Grau-du-roi



Philippe HOUNY  
Service Administration Générale  
✉ Hôtel de Ville  
1 Place de la Libération - BP 16  
30240 Le Grau du Roi  
☎ 04 66 73 94.61 & 62  
📠 04 66 73 45 40  
📧 p.houny@ville-legrauduroi.fr

Le Grau du Roi le 30 novembre 2021.

**BORDEREAU D'ENVOI**

<p><u>Destinataires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le Secrétariat du Maire</li><li>➤ Le Directeur de Cabinet</li><li>➤ Le Directeur Général des Services</li><li>➤ Les Services Techniques Municipaux</li><li>➤ Le Chef de la Police Municipale</li><li>➤ Le Capitaine de la Gendarmerie Nationale</li><li>➤ Le Capitaine des Pompiers Terre de Camargue</li></ul>	<p><u>Transmis pour</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <input type="checkbox"/> Avis</li><li>- <input type="checkbox"/> Visa</li><li>- <input type="checkbox"/> Information</li><li>- <input checked="" type="checkbox"/> Attribution</li><li>- <input type="checkbox"/> Suite à donner</li></ul>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules en zone 30 sur l'ensemble des voies de la Commune.</p> <p>Cordialement,</p> <p style="text-align: center;"><u>Philippe HOUNY</u> A0/Ph. Houny Secrétariat ADRES</p> 	<p><u>PJ :</u> 1</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ CIRC 21-11-11</li></ul>



CIRC. 21-11-11

**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION DES VEHICULES EN ZONE 30  
SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire de Le Grau du Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les prescriptions du Code de la Route,  
Vu le décret n°90-160 du 29/11/1990 modifiant le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu le Décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière ;  
Vu l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;  
Considérant la nécessité d'étendre la zone 30 à l'ensemble du territoire de la Ville de Le Grau du Roi, cette mesure visant à assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation,

**ARRETE  
INSTITUTION D'UNE ZONE 30**

**ARTICLE 1 :**

A compter de la mise en place de la signalisation routière adaptée sur l'ensemble du territoire de la commune de Le Grau du Roi, est instituée une **Zone 30** sur laquelle la vitesse est limitée à **30 km/h**, excepté sur les voies désignées dans l'arrêté n°21-02-02 du 04 février 2021 où il a été institué une zone de partage et où la vitesse est déjà limitée à 20 km/h.

**ARTICLE 2 :**

Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone aménagée de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

**ARTICLE 3 :**

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

.../...

.../...

**ARTICLE 5 :**

Monsieur Le Maire de la commune de Le Grau du Roi, la Direction Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou consultable en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Madame la Préfète du Gard.

Le Grau du Roi, le 29 novembre 2021.  
Le Maire,  
Docteur Robert CRAUSTE.

